

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Urbanisme

Sous matière :
Documents d'urbanisme

OBJET :
**ZAC « LES
VALLONS DU
GRIFFOUL » -
AVENANT N° 8 A
LA CONVENTION
PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 03.07.2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 03.07.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **21 JUL. 2020**

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM
Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD
Philippe, RATABOUIL Jacqueline, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL
Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel,
CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier,
ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy,
CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme SANTINI Delphine donne procuration à Mme BOURREL Marie-Claude,
Mme GRANIER Prèscillia donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme GAIANI Audrey donne procuration à M. PERLES Bruno,

Absents : Néant

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine

Vu la convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 rendue
exécutoire le 28 juillet 2005 et complétée par les avenants des 21 novembre
2007, 28 décembre 2007, 21 octobre 2008, 30 décembre 2009, 1^{er} décembre
2016 et 30 décembre 2019, la Commune a confié à la SEM 81 devenue
THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28
juillet 2024.

Vu le permis de construire déposé par la Société MARCOU HABITAT pour la
construction de 38 logements sur le macrolot 8D prévoyant en accord avec la
Société THEMELIA et la Ville, la réalisation d'une voie par le groupe marcou
pour distribuer son programme.

Vu la convention intervenue entre la Société MARCOU HABITAT et la Ville en
date du 7 octobre 2019 portant notamment sur la rétrocession de cette voie
après livraison du programme.

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) approuvé par
délibération du Conseil Municipal n° 2019-263 du 28 octobre 2019, faisant
apparaître au bilan, une perte de recettes d'un montant de 69 684.00 Euros,
suite à la rétrocession de cette voie dans le domaine public.

Considérant que cette participation complémentaire de 69 684.00 Euros,
inscrite à l'avenant n° 7 du 25 février 2020, est soumise à TVA, portant ainsi le
montant à 83 620.80 Euros TTC.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement, modifiant le montant de la participation financière pour tenir compte de l'application de la TVA.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 2 juillet 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la participation complémentaire stipulée dans le CRACL, dans le cadre de la participation d'équilibre à 69 684 Euros HT, majoré de la TVA, soit 83 620.80 Euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement du 18 juillet 2005.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 juillet 2020.

Ampliation faite le :
17 JUIL. 2020
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
16 JUIL. 2020
Par publication le :
21 JUIL. 2020
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

P/h



Hervé ANTOINE



Le Maire,

Patrick MAUGARD